

## Oui à la transparence dans les matières premières comme proposée par le Conseil Fédéral, Non aux propositions qui nuisent à l'économie suisse et sans impact pour combattre efficacement la corruption !

*Soutien au projet du Conseil Fédéral pour la transparence et la lutte contre la corruption (Art. 964a à 964e du droit de la société anonyme)*

On présente souvent la transparence dans les matières premières comme la solution à la corruption. Or, la corruption est illégale et **il existe déjà en Suisse une législation pénale pour lutter contre la corruption qui s'applique à toutes les entreprises**, donc également aux entreprises de matières premières, qui sont soumises aux mêmes règles que toutes les autres entreprises.

L'association suisse du négoce de matières premières et du transport maritime (**STSA**) s'engage pour la transparence. **Elle soutient le projet du Conseil Fédéral et de la Commission des affaires juridiques du Conseil national** d'insérer des règles de transparence pour les activités extractives et productives dans le Code des Obligations tels que prévues à l'article 964a-e, **qui s'appliquent également aux entreprises de négoce qui exercent ces activités.**

Concernant une possible extension de ces règles à l'activité de négoce de matières premières selon **les propositions Flach et Mazzone (Minorités I et II)**, celle-ci **n'est pas praticable** sous cette forme en raison de la **nature très différente des activités de commerce qui est transversale aux différents secteurs de l'économie. D'ailleurs il n'existe pas à ce jour au niveau international de législation ou de standard spécifique à l'activité commerciale** et l'état d'avancement des discussions en est encore à ses débuts.

*Des travaux sont déjà en cours au niveau international sous le leadership de la Suisse*

Une **solution** se situe aujourd'hui au niveau du **Groupe de travail de l'ITIE** (Initiative sur la Transparence des Industries Extractives) sur le négoce de matières premières initié par la Suisse, soutenu par le SECO, et qui compte sur la participation d'un large spectre d'acteurs économiques, dont les principales sociétés de négoce suisses, la STSA, des gouvernements des pays producteurs et des représentants de la société civile. Ce groupe multipartite **travaille à l'élaboration de standards** que les gouvernements et les sociétés pourront appliquer, à travers notamment la mise en place de projets pilotes soutenus par le SECO. Il a également produit en 2017 une note d'orientation sur la déclaration des « premières ventes » dans le secteur pétrolier.

**Ces travaux sont en cours** et se heurtent malheureusement à la difficulté à harmoniser les pratiques des différents Etats souverains et à définir le concept de « premières ventes », notamment en raison des **pratiques extrêmement variées d'un Etat à l'autre**. Les **clauses de confidentialité contractuelle** imposée par les Etats dans leur soumission publique **constituent un autre point de discussion**. L'objectif de ce groupe est de parvenir malgré tout à s'accorder sur un standard de reporting. A relever que ces travaux **sont également suivis par l'OCDE** dans le cadre de **ses propres initiatives sur la transparence**.

*Pas de « Swiss finish, mais pour une harmonisation internationale (« level playing field »)*

Dès lors, il n'est pas souhaitable pour l'heure de créer une **exception suisse** qui l'isolerait sur le plan économique et **nuirait à l'établissement d'une harmonisation internationale (« level playing field »)**.

Une solution n'est possible qu'au sein d'une **initiative concertée** entre tous les acteurs économiques, la société civile et les Etats producteurs dans une **approche qui se doit d'être nécessairement internationale**.

**Tout au plus, une clause de délégation telle qu'envisagée par le Conseil Fédéral dans son avant-projet à l'art. 964f aurait pu constituer une option avant-gardiste. Il est dommage qu'elle ait été supprimée.**

*Recommandation pour les articles 964a à 964e*

**STSA soutient pleinement la proposition du Conseil Fédéral et la décision de la CAJ-N** qui favorise une harmonisation internationale (« level playing field ») tout en évitant d'introduire un « Swiss finish ».